

## **TVA prestation de services avec une société allemande**

Par **jeeeey**, le 17/01/2005 à 15:13

Bonjour  
voici une autre question

quand un prestataire est français et le preneur dans la Communauté Européenne, l'opération est une prestation de services (mise à disposition de 2 ouvriers)

On doit appliquer l'article 259 B 7è et le dernier alinéa de ce même article.

Or il n'est pas précisé dans l'énoncé si la société allemande est assujettie ou non car on ne connaît pas son numéro d'identification.

Dès lors doit-on considérer que la société est assujettie auquel cas la TVA applicable est celle française, ou considérer que la société allemande n'est pas une assujettie et donc il n'y a pas de TVA française applicable?

merci  
Jeeeey

PS : il me semble que dans un énoncé tel celui-ci si rien n'est précisé il faut considérer que les numéros d'identification ont été échangés...

Par **fabcubitus1**, le 17/01/2005 à 16:05

[quote="Jeeeey":25kbfzov]On doit appliquer l'article 259 B 7è et le dernier alinéa de ce même article.[/quote:25kbfzov]

Tu parles du Code rural? lol

Par **jeeeey**, le 17/01/2005 à 17:08

du CGI code général des impôts bien sur

ca me paraissait tellement évident que j'ai oublié de le préciser  
merci à toi